



N° 2321

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 11 mai 2005.

## PROPOSITION DE LOI

*visant à étendre à Mayotte  
les dispositifs d'exonérations de charges sociales  
instaurés par la loi de programme pour l'outre-mer  
du 21 juillet 2003,*

(Renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales,  
à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus  
par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE

PAR M. MANSOUR KAMARDINE

Député.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi de programme pour l'outre-mer n° 2003-660 du 21 juillet 2003 est souvent citée en exemple du point de vue du développement de l'économie et de l'emploi qu'elle a favorisé dans les collectivités ultra marines où elle s'applique.

Les mesures d'exonérations des charges sociales contenues dans le Titre I<sup>er</sup> font partie de ces dispositifs particulièrement dynamiques.

La présente proposition de loi vise à étendre ces mesures à Mayotte dans un contexte économique difficile où le chômage est d'environ 40 %, soit plus de quatre fois le niveau enregistré au plan national.

## PROPOSITION DE LOI

### **Article 1<sup>er</sup>**

Après l'article 68 de la loi n° 2003-660 du 21 juillet 2003 de programme pour l'outre-mer, il est inséré un article 69 ainsi rédigé :

« *Art. 69.* – Les articles 1, 2, 3, 4, 5, et 12 sont applicables à Mayotte. »

### **Article 2**

Les charges éventuelles qui résulteraient pour l'Etat de l'application de la présente loi sont compensées par l'augmentation à due concurrence des tarifs visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Les pertes de recettes éventuelles qui résulteraient pour les régimes sociaux de l'application de la présente loi sont compensées à due concurrence par une augmentation des tarifs visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Composé et imprimé pour l'Assemblée nationale par JOUVE  
11, bd de Sébastopol, 75001 PARIS

Prix de vente : 0,75 €  
ISBN : 2-11-119181-7  
ISSN : 1240 – 8468

En vente à la Boutique de l'Assemblée nationale  
4, rue Aristide Briand - 75007 Paris - Tél : 01 40 63 61 21

-----  
N° 2321 – Proposition de loi visant à étendre à Mayotte les dispositifs d'exonérations de charges sociales instaurés par la loi de programme pour l'outre-mer du 21 juillet 2003 (M. Mansour Kamardine)